DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration Municipale**
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRETE**

## POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA GARE DURANT DES TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : Du lundi 24 juin 2019 à 7 heures au vendredi 28 juin 2019 à 18 heures,

**- le stationnement sera interdit rue de la Gare, au niveau du n°5, sur 2 emplacements.**

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juin 2019

Le Maire,

David VALENCE